



## Coup de « boost » fioul

(Publication décembre 2022)

Le **Coup de « boost » fioul** est une forme spécifique du **Coup de pouce chauffage** permettant d'améliorer le niveau d'aide financière, de celui-ci, en cas de remplacement d'une chaudière fioul. Pour rappel, les aides Coups de pouce sont déjà une forme bonifiée de CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) sur certaines thématiques moyennant, très souvent, le respect de conditions supplémentaires.

Le nouveau dispositif Coup de boost permet d'obtenir des aides plus élevées de 1 000 € à 1 500 € en cas de remplacement d'une chaudière au fioul :

Dispositif	Ressources du bénéficiaire	Chaudière biomasse performante	PAC (Pompe à Chaleur) air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	PAC (Pompe à Chaleur) hybride	Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur EnR&R
Coup de pouce chauffage « classique »	Ménages modestes	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €
	Autres ménages	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €
Coup de boost fioul	Ménages modestes	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
	Autres ménages	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	900 €

Pour bénéficier de l'aide **Coup de pouce chauffage**, il faut que le nouvel équipement (présent dans le tableau) vienne en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz. Depuis le 29 octobre 2022, la **condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé ne soit pas à condensation est supprimée**.

Pour être éligible au **nouveau Coup de « boost » fioul**, il faudra également que la chaudière remplacée soit au fioul **uniquement**.

Plus généralement sur le **Coup de pouce chauffage**, il est important de signaler que ce dispositif permet également de profiter de CEE bonifiés sur d'autres types de travaux comme le remplacement d'un équipement de chauffage indépendant au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-9>).

Concernant les **conditions de ressources**, celles-ci correspondent aux plafonds de ressources Ma Prime Rénov' **Bleu** et **Jaune** pour les **ménages modestes**, et aux plafonds de ressources Ma Prime Rénov' **Violet** et **Rose** pour les **autres ménages**. Vous pouvez retrouver ces plafonds de ressources dans notre guide sur les aides financières à la rénovation énergétique que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante avec toutes les brochures de l'ADIL des Ardennes :

⇒ <https://www.adil08.org/documentation/publications-adil/>.

Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes au 03 24 58 28 92, par mail à [adil@adil08.fr](mailto:adil@adil08.fr) ou directement en agence au 6 rue Noël à Charleville-Mézières.